



## Département des Deux-Sèvres

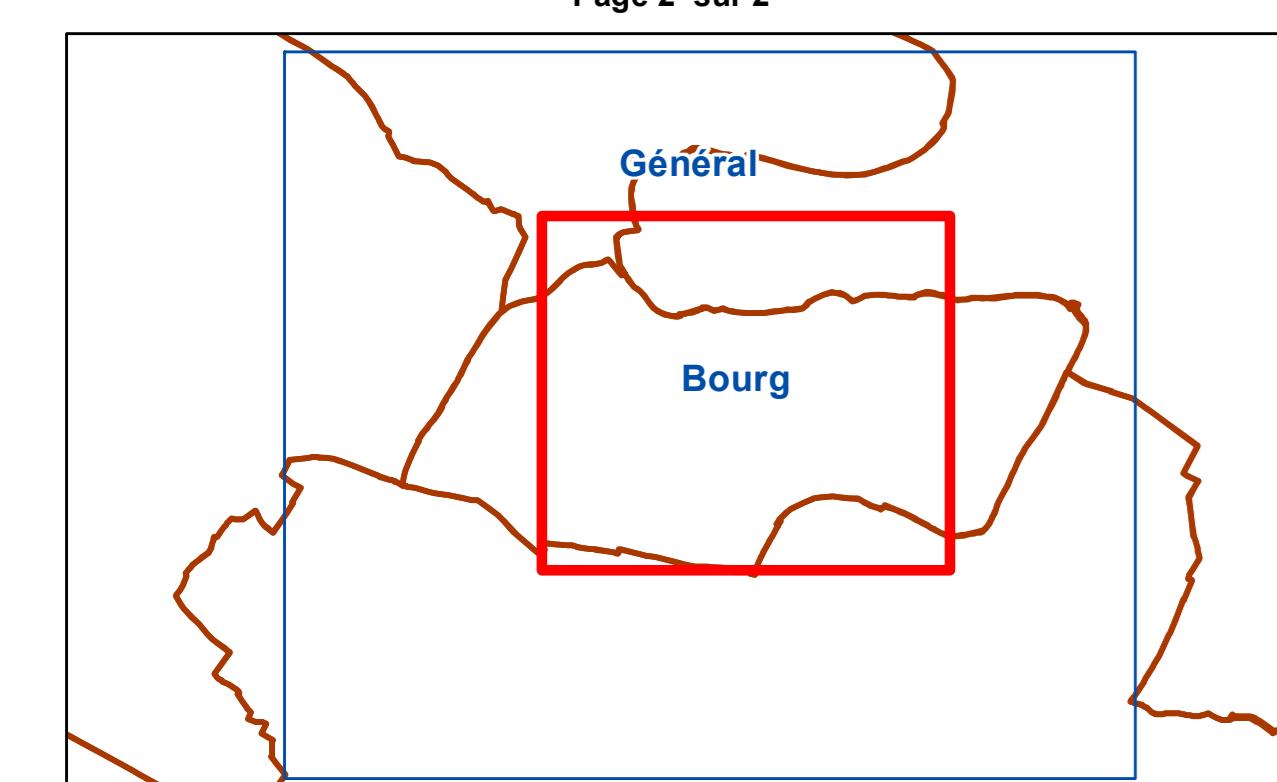
### Communauté d'agglomération du Niortais

#### PLUi-D

##### Commune de Sciecq

Planche : Bourg

Page 2 sur 2



#### Document de travail

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP

Date : 10/01/2023

#### Légende

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :

\* B - Edifice bâti (singulier) ou C - Élement de petit patrimoine local

— A - Ensemble bâti singulier ou séquentiel

— C - Élement de petit patrimoine local (mur, muret)

— A - Ensemble bâti

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 du Code de l'Urbanisme :

— Arbre remarquable

— Alignement d'arbres

— EPP

— Protection à clarifier

— Verger, vigne, marais, tourbière

— EPP

— Protection à clarifier

Composantes végétales identifiées au titre du L-113-1 du Code de l'Urbanisme :

— EBC

— EBC

Emplacement réservé

— Emplacement réservé (n°)

Zonage PLUi-D

— Limite de zonage

Avis bâti changement de destination

— Changement de destination - oui

Monument Historique (MH)

— Monument historique classé

— Périmètre de protection de MH classé

— Monument historique inscrit

— Périmètre de protection de MH inscrit

Diagnostic agricole 2020

— Périmètre de réciprocité ICPE

— Périmètre de réciprocité RSD

— Bâtiment agricole

PPRI

— PM1 ZP

— PM1 RF

— PM1 RC

Etude zones inondables 2022

— Etudes complémentaires

— Atlas Marais poitevin

— Atlas hydraulique

— Atlas hydrogéomorphologique

— Atlas 1994 expertise - version 11/22

Inconstructibilité le long des grands axes routiers

— Autoroute (retrait 100 m)

— Voie express (retrait 100 m)

— Route à grande circulation (retrait 75 m)

Zone humide

— ZH CAN

— ZH FMA

